Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212901318-20251124-2025_11_13_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2025-11-13-04

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 7 novembre 2025
Date de l'affichage : 7 novembre 2025

Le treize novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, OGER Thibaud, BEUZIT Nicole, POULIQUEN François, QUENTRIC Magalie, ABGRALL Pauline et CRENN Roland.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CRENN Roland

Objet : Projet éolien
Convention relative au reversement de
l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) éolien avec la CCPL

Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre le bloc communal (EPCI et commune) pour 70 % et le Département pour 30 %.

Depuis la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, les communes perçoivent 20 % du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire et l'EPCI 50 %.

Un projet de parc éolien est actuellement en développement sur la commune de Locmélar.

Il est proposé, par la présente délibération, de conventionner avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en vue d'un reversement d'une fraction du produit de l'IFER à percevoir par l'EPCI au profit de la commune de Locmélar.

Pour cela, il est proposé le reversement annuel par la CCPL à la commune de Locmélar de 20 % de l'IFER total payé par les exploitants (la commune percevant déjà elle-même directement 20 %, le taux global est ainsi porté à 40 % au profit de la commune).

Le Conseil municipal est invité à valider la convention ci-annexée afin que le versement soit effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212901318-20251124-2025_11_13_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2025-11-13-04

Vu la délibération n°2025-09-086 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **7** voix pour et **1** abstention (Monsieur OGER Thibaud) :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée avec la CCPL, relative au reversement d'une fraction du produit de l'IFER éolien à percevoir par l'EPCI à la commune de Locmélar.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Locmélar, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Roland CRENN



